VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0588

ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2025
portant modification des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0478 du 28 mai 2025 relatif à l'autorisation à la société COLOMBE SEBASTIEN de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 57-57 bis avenue Pierre Mendés France .

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n°2025-PM-0478 du 28 mai 2025 relatif à l'autorisation à la société COLOMBE SEBASTIEN de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 57-57 bis avenue Pierre Mendés France, du 10 juin au 10 juillet 2025.

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT **que les travaux se sont terminés le 25 juin 2025 au lieu du 10 juillet 2025, qu'il y a lieu de modifier la tarification.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0478 du 28 mai 2025 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : (11 ml x 0,80 ml) = 8,8 ml x 4,00 € x 3 (2 semaines + 1 fraction de semaine).....	105,60 €
Stationnement vl de chantier : 60,00 € x 3 (2 semaines + 1 fraction de semaine).....	180,00 €
TOTAL :	**285,60 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES**	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LAON

FREDERIC JOLY

FREDERIC JOLY
2025.07.07 11:54:16 +0200
Ref:9074677-13658913-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE